

COMITE DIRECTEUR VENDREDI 4 MARS 2022 – VISIOCONFERENCE

PRÉSENTS

Comité directeur :

- Christian BABONNEAU, président général
 - Jean FOURNIER, conseiller auprès du président
 - Gérard BRIAUD, secrétaire général
 - Yves LAMBERT, trésorier général
 - Sophie ERIDIA, chargée de mission Vie associative et territoire
 - Philippe BLANC, secrétaire général adjoint
 - Bertrand ROUSSEAU, médecin fédéral
 - Geneviève MANIGAUD, trésorière générale adjointe
 - Marie-Noëlle GOUIFFES, vice-présidente Jeunesse et éducation populaire
 - Dominique JOLY, vice-présidente Activités gymniques et d'expression
 - Patrick LAURENDEAU, vice-président Activités sportives
 - Pascal FONTENEAU, vice-président Activités artistiques et culturelles
 - Laurence MUNOZ, vice-présidente Recherche, développement et innovations
 - Véronique ARROYO, vice-présidente Santé et inclusion des publics
 - Marie-Laure BLEGER, membre, chargée de mission Eveil aux responsabilités
 - Chloé CARE, membre, chargée de mission Recherche et développement
 - Noémie JOST, membre, chargée de mission Formation et jeunesse et éducation populaire
 - Bruno GENDRON, membre, chargé de mission Activités sportives et activités émergentes
 - Walter GROCHULSKA, membre, chargé de mission Santé Atoutform'
 -
 - Anne-Marie LEMOINE, membre, chargée de mission Formation des dirigeants
 - Bernard OLIVIER, membre, chargé de mission Adagio
 - Philippe RENAUD, membre, chargé de mission Activités culturelles et réunion des trésoriers régionaux
 - Céline REIXACH, membre, chargée de mission Inclusion des publics
- Invitée** : Catherine Judéaux, responsable de la commission juridique

Siège fédéral :

- Julien MARY, coordinateur du siège fédéral, responsable du pôle activités et formations
- Valérie BELSITO, responsable du pôle administratif, juridique et financier
- Caroline PARADIS, responsable du pôle communication, développement et marketing
- Annabelle MATHIEU, attachée de direction
- Fabienne VENOT, directrice technique nationale
- Gérard SANTORO, conseiller technique national
- Eric LAMARQUE, conseiller technique national
- Guillaume GARREAU, directeur de Forma'

EXCUSES

- Cécile MERCIER, vice-présidente Formations
- Ophélie ANTOINE-STORZ, membre, chargée de mission Activités gymniques et d'expression
- Nicolas MENAGER, membre, chargé de mission Commission sportive FICEP
- Gilles MORIN, aumônier national

1 ACCUEIL

Après avoir accueilli, en visioconférence, les membres du comité directeur, le président général adresse ses pensées pour le peuple ukrainien. Après discussions, le comité directeur valide la rédaction d'un texte de soutien à ce dernier ainsi que la mise en place d'une collecte de dons, notamment lors des Assises de printemps, ainsi que la possibilité d'offrir à 5 jeunes ukrainiens la possibilité de participer gracieusement au camp Ficep 2022.

2 BOUCLIER DE BRENNUS

La séance se tient en présence de Catherine Judéaux, avocate, responsable de la commission juridique de la FSCF.

Pour rappel, la compétition actuellement connue sous le nom de « Coupe de France » est créée le 15 janvier 1917 sous l'impulsion d'Henri Delaunay, secrétaire général du CFI (Comité français interfédéral, ancêtre de la Fédération française de football) et de la FGSPF (Fédération gymnastique et sportive des patronages de France, ancêtre de la FSCF). Pour des raisons mémorielles, elle reçoit le nom de Trophée Charles-Simon en mémoire du fondateur du CFI et secrétaire général de la FGSPF, Charles Simon, tombé au champ d'honneur en 1915 et dont Henri Delaunay a repris les fonctions.

Le bouclier de Brennus est un trophée dessiné par Pierre de Coubertin, ciselé par Charles Brennus, artisan graveur et remis par Pierre de Coubertin :

- En 1892 pour le championnat de France de rugby
- En 1892 pour le championnat de France de longue paume
- En 1907 pour la FGSPF et consacrée par celle-ci au Trophée de France de football du Comité français interfédéral (CFI) puis devenu en 1916 un trophée militaire.

Le bouclier de Brennus offert par Pierre de Coubertin à la FGSPF a été retrouvé dans une vente aux enchères. Disputé jusqu'en 1939, le bouclier avait disparu pendant la guerre de chez son dernier vainqueur, le 3e régiment du Génie d'Arras. C'est dans cette ville qu'il vient de resurgir.

Suite à un litige soulevé par la fédération française de football quant à la propriété de cet objet, le commissaire-priseur a retiré l'objet de la vente. Aujourd'hui la Fédération française de football souhaite que le bouclier de Brennus offert à la FGSPF lui revienne et demande son accord et ou appui à la FSCF pour entamer les démarches juridiques nécessaires.

Après discussion, le comité directeur :

- donne son accord pour que la Fédération française de football revendique la propriété du bouclier de Brennus ;
- donne son accord pour un accompagnement dans les recherches de preuves par la commission Histoire et patrimoine de la FSCF quant à la cession du bouclier de Brennus au profit de la fédération française de football ;
- ne sera pas partie au procès éventuel engagé la Fédération française de football aux fins de revendication dudit objet ;
- propose que le bouclier de Brennus soit remis au musée du sport à Nice ;
- propose d'obtenir quelques places pour la FSCF, pour chaque finale de la coupe de France de football compte tenu de l'histoire qui lie la FSCF à la coupe de France.

Le comité directeur donne mandat à Catherine Judéaux, avocate, pour poursuivre les démarches telles qu'énoncées ci-dessus.

Le PSF est un outil de développement au service :

- de l'objectif fédéral de conquête et reconquête ;
- du dynamisme des structures et activités ;
- du déploiement du PDF et des priorités fédérales.

Le PSF doit garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale, ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés.

L'objectif en 2022 pour la fédération est de :

- Gagner en efficience dans l'utilisation au service du développement ;
- Accompagner le réseau à s'approprier le PSF.

Après discussions et demandes de précisions, le comité directeur valide la note de cadrage dont les principaux éléments sont les suivants :

- Les propositions d'éligibilité au PSF 2022, soit :
 - o L'association, le comité départemental ou le comité régional devra :
 - Avoir souscrit au minima 15 licences auprès de la FSCF ;
 - Avoir réalisé un projet associatif ou un plan de développement régional ou un plan de développement départemental ;
 - Avoir réalisé un compte rendu financier dématérialisé des projets financés en 2021 et en 2020 en cas de report ;
 - Fournir tous les documents demandés en lien avec la structure ;
 - Assurer une gestion totalement dématérialisée du dossier sur le compte asso (demande et justification) ;
 - Proposer des actions réalisées à compter du 01/01/2022 et justifiées au 01/07/2023 ;
 - Solliciter une part PSF pour un montant total de 1500 euros minimum (1000 en ZRR).
- Les orientations fédérales en lien avec les demandes de l'ANS soit :
 - o Promotion du sport santé / dans le cadre du Programme santé Atoutform' ;
 - o Développement de l'éthique et de la citoyenneté / RSO, lutte contre les violences et comportements déviants, lutte contre les discriminations, en faveur de l'engagement ;
 - o Développement de la pratique / Eveil de l'enfant, inclusion des personnes en situation de handicap (AVA), multiactivité, actions en faveur publics éloignés de la pratique, développement de pratiques émergentes, actions dans le cadre du label Terre de Jeux, renforcement du réseau territorial.
- Le nombre d'actions par structure soit :
 - o Associations :
Jusqu'à 3 actions possibles si et seulement si l'une d'entre elles concerne les dispositifs fédéraux prioritaires :
 - Programme Santé Atoutform' ;
 - Eveil de l'enfant ;
 - Multiactivité ;
 - Accueil des personnes en situation de handicap dans le cadre du dispositif AVA.
 - o Comités :
Jusqu'à 4 actions possibles si et seulement si l'une d'entre elles concerne le renforcement du réseau territorial.
- le planning soit :
 - o Campagne :
 - Ouverture à la mi-mars
 - Clôture du dépôt :
 - Des dossiers 24 avril ;
 - Des documents joints au 1^{er} mai.
 - o Réunion d'harmonisation début juin
 - o Propositions d'attribution soumises à la validation du comité directeur : 17 et 18 juin 2022

Le comité directeur valide la composition de la commission d'étude pour la campagne PSF 2022 comme suit :

Comité directeur	Comités régionaux	Territoire
Philippe Renaud (Comité régional Grand Est)	Elisabeth Jean (Comité régional Pays de la Loire)	Carole Verlere (Comité régional Normandie)
Philippe Blanc (Comité régional Auvergne-Rhône- Alpes)	Brigitte Bersoux (Comité régional Hauts-de-France)	<i>Joffrey Neuman</i> (Comité régional Grand Est)
Marie Laure Bléger (Comité régional Grand Est)	Christian Leveque (Comité régional Centre-Val-de-Loire)	Tony Jacquemain (Comité régional Nouvelle Aquitaine)
Noémie Jost (Comité régional Ile-de-France)	Jean Luc André (Comité régional Bretagne)	Nadine Schlosser (Comité régional Ile-de-France)
Chloé Caré (Comité régional Centre-Val-de-Loire)	Didier Gautier (Comité régional Auvergne-Rhône-Alpes)	Charles Beraud (Comité régional Auvergne-Rhône- Alpes)
Walter Grochulska (Comité régional Bourgogne-Franche-Comté)	Eloise Grand (Comité régional Nouvelle Aquitaine)	Annick Decerle (Comité régional Bourgogne-Franche-Comté)
	Eric Martin (Comité régional Grand Est)	Odile Saint Geniez (Comité régional Nouvelle Aquitaine)
	Roland Bazin (Comité régional Normandie)	Magalie Chevet (Comité régional Pays de la Loire)
	Catherine Capocci (Comité régional Ile-de-France)	<i>nn</i> (Comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur)
	<i>nn</i> (Comité régional Bourgogne Franche Comté ou comité régional Provence Alpes Côte d'Azur)	<i>nn</i> (Comité régional Hauts de France)

Le comité directeur donne délégation pour la nomination de membres de la commission d'étude en cas de besoin aux pilotes du PSF, à savoir Gérard Briaud et Geneviève Manigaud.

4 LE CONGRES

Annabelle Mathieu présente les deux candidatures à l'organisation du congrès fédéral en 2022 à savoir celle du comité départemental de la Loire et celle du comité départemental des Bouches du Rhône. Après discussions et compte tenu de la qualité, de la motivation et de la ressemblance des candidatures (budget, type de structure, etc.), le comité directeur vote l'organisation locale du congrès :

- Du 25 au 27 novembre 2022 au comité départemental des Bouches-du-Rhône, au centre Agora d'Aubagne ;
- Du 24 au 26 novembre 2023 au comité départemental de la Loire, au centre des congrès de Saint-Etienne.

5 LOI SUR LE SPORT

Le mercredi 2 mars 2022, le Président de la République a promulgué la loi n° 2022-296 visant à démocratiser le sport en France. Elle est parue au Journal officiel n° 52 du 3 mars 2022.

Le président général attire l'attention, notamment, sur les dispositions suivantes :

- Le sport santé ;
- L'accès des associations aux équipements scolaires ;
- La parité dans les instances dirigeantes fédérales ;
- La limitation de mandats à la présidence de fédération ;
- Le vote des associations affiliées aux assemblées générales des fédérations.

Pour ce dernier point, il est envisagé des votes en ligne pour l'assemblée générale de la fédération.

6 VALIDATION D'UNE COMPETITION

Le comité directeur valide la tenue de la compétition U13 U15 U17 de football à Marseille en 2022 organisée par le comité départemental des Bouches-du-Rhône.

7 CNOSF

7.1 ELECTION PRESIDENTIELLE

Le président général indique qu'il assistera à la réunion organisée par le CNOSF pour les propositions pour le sport des candidats à l'élection présidentielle 2022. Le CNOSF a fait parvenir la contribution du mouvement sportif composée de 11 propositions.

7.2 PRESENTATION DU DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES, VISION DU CNOSF SUR LA STRATEGIE DE L'ANS

Laurence Munoz et Fabienne Venot ont participé au CNOSF aux réunions sur la présentation du développement des pratiques et la vision du CNOSF sur la stratégie de l'ANS le 18 février 2022.

Laurence Munoz indique que le CNOSF a présenté l'axe de l'ANS du développement des pratiques pour le plus grand nombre. Lors de ce temps, quelques points de vigilance sont toutefois à relever, notamment :

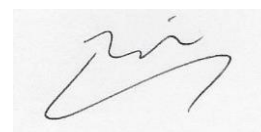
- La stratégie de l'ANS tient peu compte de la vie associative ;
- Le nombre de pratiquants n'est pas la même chose que le nombre de licenciés ou d'adhérents ;
- L'ANS doit garantir l'équité entre les fédérations délégataires et les autres fédérations.

La séance est levée à 19h30.

Le présent procès-verbal a été validé le 10 mai 2022.



Le président général
Christian BABONNEAU



Le secrétaire général
Gérard BRIAUD